

POS (Prime OETH Salarié)

Afin de formaliser une nouvelle demande de financement il faut :

- Aller dans l'onglet « mes demandes de financement »
- Cliquer sur Nouvelle demande de financement
- Cliquer sur la loupe afin de sélectionner l'établissement auquel est rattaché le salarié (cf. Siret mentionné sur la fiche de paie du salarié en question) dans la nouvelle fenêtre qui apparaît
- Indiquer l'effectif en ETP
- Sélectionner l'Axe d'intervention en fonction de la date d'embauche du bénéficiaire : Si le salarié a été embauché depuis moins de 6 mois, sélectionner INTEGRER. S'il a été embauché depuis plus de 6 mois, sélectionner MAINTENIR, puis le Champ d'intervention POS – Prime OETH Salarié et passer à l'étape suivante.
- Renseigner les différentes rubriques concernant le bénéficiaire principal puis passer à l'étape suivante.
La prime est portée à 1 000 euros pour les salariés issus d'ESAT, demandeurs d'emploi longue durée (DELD) ou intégrés dans le dispositif d'emploi accompagné. En cas de case cochée, fournir le justificatif correspondant en cliquant sur « Ajouter un autre justificatif ».
- Renseigner l'objet de la demande. La ligne d'intervention se crée automatiquement.
- Un virement est effectué désormais directement sur le compte du salarié ; le chèque n'est plus utilisé. **Saisir le RIB du salarié et le fournir en pièce jointe.**
- Ajouter ensuite les autres pièces justificatives demandées.
- Valider les conditions générales et autres informations, puis cliquer sur "envoyer le dossier" afin de transmettre votre demande d'intervention à l'équipe d'OETH pour traitement.
- Les pièces justificatives à fournir :
 - La copie du justificatif du statut de bénéficiaire de la loi de 2005
 - Un bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur (téléchargeable sur votre espace adhérent)
 - Le RIB du salarié
- A noter : Si le salarié est embauché après avoir travaillé dans un ESAT, s'il était demandeur d'emploi longue durée, s'il bénéficie d'un accompagnement dans le cadre du dispositif emploi accompagné : joindre le justificatif correspondant au critère d'éligibilité (cliquer sur « Ajouter un autre type de justificatif », sélectionner « Le document mentionnant un passage dans un établissement protégé» OU « L'attestation de demandeur d'emploi» OU « La convention de gestion de l'emploi accompagné» et enregistrer, puis ajouter la pièce justificative).
La prime sera alors portée à 1 000 € une fois le dossier réceptionné et traité par notre équipe.

